

# Procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 28 février 2005

L'an deux mille cinq, le 28 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LEFEVRE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances.

**Etaient présents :** M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT-DENYS, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DELASISSE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, Mme MARIE, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PRAT, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, M. THEBAULT, Mme WAGNER, M. WIEL.

**Absents excusés :** M. DUCREUX qui a donné son pouvoir à Mme MARIE, Mme PINOLI qui a donné son pouvoir à M. PARIS, Mme PEULVAST BERGEAL qui a donné son pouvoir à M. LEFEVRE, M. DANIEL qui a donné son pouvoir à M. HARMANT, Mme THORILLON DOUCET qui a donné son pouvoir à Mme BROCHOT DENYS.

**Absents :** M. VARANNE

**Secrétaire :** Mme PEREIRA

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2005

Mme PRAT signale que pour le point 15 page 18, il faut lire « le PC ayant constaté toujours les mêmes insuffisances.... Il votera contre ». Elle précise que le groupe PC a également voté contre le point 16 page 21.

Monsieur ANDREELLA demande pourquoi le PV de janvier n'est pas proposé à l'approbation, il veut savoir ce qui justifie ce mois de décalage permanent. Il rappelle qu'il a voté contre les points 15 et 16 relatifs au PLU. Il souhaite que soit précisé le nombre d'abstentions pour le vote du point 23.

Monsieur MULLOT souhaite que ce retard dans l'approbation des PV soit solutionné et que les PV soient diffusés au moins 5 jours avant la tenue du Conseil Municipal.

Monsieur LEFEVRE explique qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il y a un décalage dans la présentation des PV qui sera bientôt résorbé

Monsieur LEFOULON précise qu'il manque sa déclaration sur le point 16 concernant l'Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mantes-la-Ville. Cette dernière a donc été rajoutée sur le Procès Verbal du 13 décembre. En voici le contenu :

*« Nous arrivons à l'ultime phase de la première étape de révision du PLU. Je vous rappelle qu'après le vote de ce soir, ces documents seront soumis aux personnes publiques associées pour consultation et transmis aux communes voisines pour informations avant l'enquête publique puis le vote définitif qui devrait intervenir au printemps 2005. Ce projet est maintenant stabilisé, les avis résultant de la consultation et le rapport du commissaire enquêteur seront joints aux documents actuels qui ne peuvent subir que des modifications mineures. En cas de modifications majeures, nous serions tenu de la part de la loi SRU de reprendre une nouvelle rédaction du PADD et une nouvelle concertation.*

*Les membres de la Commission de révision ont tous entendu dire M. DUNY, le directeur de l'AUMA que ce projet a été élaboré dans des délais très courts et au prix d'un travail gigantesque. Nous pouvons donc remercier vivement les agents de l'AUMA qui ont transcrit la volonté des élus ainsi que le personnel administratif de la mairie pour cet effort mémorable et pour le résultat que nous vous présentons ce soir. Le projet de PLU comprend donc le diagnostic, l'état initial de*

*l'environnement, le PADD, le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques (zonage et plan de servitude).*

*Vous constaterez d'abord que le PADD qui vous est soumis ce soir est différent dans sa forme que celui qui vous a été présenté lors du Débat du Conseil Municipal du 26 avril dernier. Les grandes orientations apparaissent identiques même si cette nouvelle rédaction insiste davantage sur les déplacements et le schéma viaire. Cette différence est liée à la nécessité d'une transcription administrative correcte et opposable pour minimiser les risques de recours tout en permettant des modifications ultérieures.*

*Je reprends toujours les paroles du directeur de l'AUMA en disant qu' « il n'existe pas de PLU parfait ». Dans le cadre d'une présentation objective, je vais essayer de dégager un certain nombre de point qui me paraissent améliorables et d'autres qui me paraissent une avancée réelle par rapport au POS encore en vigueur actuellement.*

*Les points amendables qui pourront bénéficier de modifications ultérieures :*

- Les réserves d'équipements notamment dans le cadre de l'amélioration du schéma viaire sont succinctes. Elles devront être définies ultérieurement dans le cadre du futur plan de circulation de l'agglomération.*
- Les réserves d'équipements des Orgemonts et des Hauts Villiers auraient pu correspondre entièrement aux zones AUL pour plus de cohérence.*
- La zone AU de l'impasse des cimentiers aurait pu être étendue jusqu'aux routes de Guerville et de Saint Germain*
- Le plan des servitudes notamment en matière d'inondation me paraît très irréaliste, mais il s'agit là d'une responsabilité des services de l'Etat.*
- Je reste interrogatif sur la reprise in extenso de la ZUS des Merisiers Plaisances en zone UZ qui risque de décourager des projets immobiliers dans les terrains situés au niveau de l'impasse des Belles Lances*

*Les points positifs :*

- La concertation : nous avons eu de réels échanges avec la population et entre élus sur l'avenir de notre commune à long terme*
- Nous aurons un PLU avec une PADD qui a été débattu et qui constitue un outil précieux dans nos projets d'aménagement notamment au niveau du « quartier des Deux Gares »*
- La disparition de ce patchwork qu'était notre POS avec une multitude de petites zones intriquées les unes dans les autres et qui n'était qu'une photographie de l'urbanisation existante*
- Ce projet de PLU décline correctement la volonté des élus exprimée dans le PADD en un rapport de présentation puis en un règlement et des documents graphiques*
- Le zonage et le règlement sont actualisés, plus réalistes et en cohérences sur toute l'agglomération*
- Une préservation de nos espaces naturels avec un aménagement des prescriptions du SDRIF qui tiennent compte de la volonté des élus de ne pas étaler l'urbanisation*
- Ce futur PLU rend possible de futures modifications notamment en matière d'amélioration du schéma viaire qui seront plus facile à mettre en œuvre que sous le régime de l'actuel POS*
- Tous les droits à construire existants de l'actuel POS sont conservés*
- Une idée intéressante retenue est de définir une bande de transition de 15m dans la zone UB du Centre Ville en limite des zones pavillonnaires (UE) pour éviter les ruptures trop brutales de hauteur du bâti (les faîtages ne pourront pas excéder 12m au lieu de 18m dans le reste de la zone)*

*Vous voyez donc que les points positifs l'emportent largement. En conséquence, c'est pour valider cet indéniable progrès et dans l'intérêt des mantevillois que je vous demande d'approuver ce projet de PLU. »*

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre est adopté avec les remarques formulées ci dessus.

## **DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR**

## **1- TRANSFERT DE GARANTIE DES PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA CAISSE D'EPARGNE VERS LA C.A.M.Y. (2005-II-24)**

La commune avait accordé des garanties d'emprunts contractés auprès de la CDC et de la CE depuis 1981 à l'OPHLM de Mantes pour un montant global en capital de 16 860 482.04€ et ce depuis 1981. L'encours actuel s'élève à la somme de 13 371 326.47€.

Suite à la transformation de l'OPHLM en OPAC rattaché à la CAMY, cette dernière se substitue en tant que garant à la commune de Mantes la Ville afin d'assurer pleinement la compétence « équilibre social de l'habitat »

La substitution auprès des autres organismes financiers se fera ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise la CAMY à se substituer en tant que garant à la commune de Mantes la Ville afin d'assurer pleinement la compétence « équilibre social de l'habitat ».**

## **2- RAPPORT DES CHARGES TRANSFEREES VERS LA CAMY (2005-II-25)**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Intercommunale permanente dite Commission Locale des Charges Transférées, s'est réunie au sein de la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) le 18 JANVIER 2005 à 20h30. Lors de cette réunion, elle a approuvé le rapport final d'évaluation des charges transférées des communes membres vers la CAMY. Ce rapport rappelle les principes de base de l'évaluation des charges transférées et la fixation de l'attribution de compensation, la méthode de calcul appliquée aux communes suivantes : Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Drocourt, Follainville-Dennemont, la modification du montant de l'attribution de compensation de Magnanville ( retrait de l'éclairage public) ; la suppression des attributions de compensation négatives des communes de – 500 habitants.

**Monsieur CERVANTES** fait la déclaration suivante pour le Groupe PC et Partenaires :

*« Lors des consultations sur l'adhésion des communes de Méricourt, Mousseaux, Drocourt et Follainville-Dennemont, les élus communistes et partenaires -que se soit à la CAMY ou dans ce conseil- ont voté non.*

*Contrairement à ce qu'ont prétendu certains, il ne s'agissait pas pour nous de dire non à ces communes mais de dire non à un processus totalement anti-démocratique. En effet, à aucun moment leurs habitants n'ont été consultés sur cette adhésion, à l'exception notable de ceux de Follainville-Dennemont qui avaient élu leur maire sur un programme comportant le refus d'adhérer à la CAMY.*

*Aujourd'hui, la délibération qui nous est proposée permettra de ne pas aggraver la pression fiscale sur les habitants de certaines communes. Les élus communistes et partenaires qui n'ont jamais eu et n'ont d'autre objectif que la défense des intérêts de leurs concitoyens voteront donc oui. »*

**Monsieur ANDREELLA** explique qu'il s'abstiendra car aucune délibération n'a été prise au sein de la CAMY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ( M. ANDREELLA), autorise le Maire à approuver le rapport final d'évaluation des charges transférées des communes membres vers la CAMY.**

## **3- AMENAGEMENT DE 8 ABRIS BUS GARE ROUTIERE DU DOMAINE DE LA VALLEE : SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AUPRES DE A- DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (S.T.I.F.) (2005-II-26 A) B-LA REGION ILE DE FRANCE (R.I.F) (2005-II-26 B)**

	<u>Fonc</u>	<u>Opé</u>	<u>Ser</u>	<u>Chap</u>
Imputation budgétaire concernée	824	19	D201	13

Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005 (partie recettes)	1 371 750,00
Montant de la subvention sollicitée (100% du coût prévisionnel de l'aménagement)	50 000.00 €

La Société JC Decaux SA a refusé d'intégrer à son marché la fourniture, la pose et l'entretien des 8 abris bus prévus dans le cadre de l'aménagement de la gare routière place Francis Jammes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région IDF et le S.T.I.F. afin de financer ce mobilier à 100% dans le cadre du droit commun, en complément des subventions exceptionnelles déjà attribuées dans le cadre du Projet Mantes en Yvelines II.

Le plan de financement prévisionnel de l'implantation des 8 abris bus est le suivant :

Financier	Montant HT	%
Région Ile de France (Transports)	25 000.00	50%
STIF	25 000.00	50%
Ville	0,00	0%
<b>TOTAL Opération HT</b>	<b>50 000.00</b>	<b>100%</b>

**Monsieur ANDREELLA** souhaiterait connaître la justification du refus de la société DECAUX d'intégrer l'entretien de ces 8 abris bus. Il souhaiterait que la société DECAUX enlève les abris bus en verre qui sont régulièrement dégradés et les remplace par des abris bus d'une autre composition.

**Monsieur THEBAULT** rappelle que la situation était bien pire avant et que la société DECAUX respecte bien et rapidement ses obligations contractuelles. Il s'oppose à la suppression des abris car pour sa part « ce n'est pas en faisant du pauvre qu'on donne envie aux gens de vivre bien ».

**Monsieur ANDREELLA** explique que son observation ne valait que pour son quartier et qu'il ne parlait pas pour l'ensemble de la Ville.

**Monsieur HARMANT** confirme que la société DECAUX intervient rapidement et signale que les abris bus en verre du Domaine sont remplacés par de structures en résine mais la difficulté réside dans la mise en place de publicité sur les panneaux latéraux si ceux-ci ne sont plus en verre.

**Monsieur MULLOT** s'étonne que le financement n'a pas été recherché pour la globalité du projet. Il demande quels seront les moyens communaux pour assurer l'entretien de ces abris.

**Monsieur LEFEVRE** explique que cette délibération est une demande de subvention, en aucun cas un choix entre une gestion en régie ou externalisée.

**Monsieur CERVANTES** demande si une continuité visuelle pourra être assurée si la société DECAUX n'est pas celle qui assurera la pose et l'entretien de l'ensemble des abris bus.

**Monsieur LEFEVRE** rappelle que cette délibération est une demande de financement en aucun cas elle ne porte sur le choix du fournisseur.

**a- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER),**

**- Approuve le projet de restructuration de la gare routière sise place Francis Jammes et desservant le collège de la Vaucouleurs et le Lycée Camille Claudel, prévoyant l'aménagement de huit postes à quais pour véhicules standards et quatre postes à quai pour véhicules articulés ;**

**- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de cette gare routière et notamment la pose du mobilier urbain ;**

**- S'engage à trouver les financements complémentaires ;**

- Sollicite auprès du S.T.I.F. les subventions aux taux maximum.

b- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER),

- Approuve le projet de restructuration de la gare routière sise place Francis Jammes et desservant le collège de la Vaucouleurs et le Lycée Camille Claudel, prévoyant l'aménagement de huit postes à quais pour véhicules standards et quatre postes à quai pour véhicules articulés ;

- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de cette gare routière et notamment la pose du mobilier urbain ;

- S'engage à trouver les financements complémentaires ;

- Sollicite auprès de la Région Ile de France les subventions aux taux maximum.

#### **4- DYNAMISATION DU CENTRE VILLE PAR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHÉ - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000-2006 (2005-II-27)**

	<b>Fonc</b>	<b>Opé</b>	<b>Ser</b>	<b>Chap</b>
Imputation budgétaire concernée	90	18	D105	13
Montant des crédits inscrits au budget (partie recettes)	0.00			
Montant de la subvention sollicitée (45% du coût prévisionnel de l'opération)	1 593 000.00 €			

Par délibération en date du 31 mars 2003, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité des membres présents et représentés d'engager la commune dans la démarche d'appel à projets retenue pour la mise en œuvre de l'article 20 du Contrat de Plan Etat/Région (C.P.E.R.) 2000-2006 sur le territoire Seine Aval.

Les études de programmation du projet de dynamisation de la place du marché à Mantes la Ville sont désormais achevées, et un concours de maîtrise d'œuvre est organisé pour ce qui concerne la réalisation d'un nouveau marché couvert, étant donné l'enjeu architectural que représente ce nouveau bâtiment.

A ce stade de réalisation de l'opération, la ville peut constituer le dossier de demande de subvention à envoyer à la Région Ile de France dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 du C.P.E.R. dans les territoires prioritaires.

En effet, le programme mixte d'aménagement de la place du marché répond à deux des priorités régionales identifiées dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000 –2006 / article 20 :

- redéveloppement économique ;
- amélioration de l'attractivité résidentielle.

Il se situe dans le cadre de l'échelle d'intervention 1 de l'appel à projets de l'article 20 du contrat de plan état-région 2000-2006 / article 20 dans le territoire prioritaire Seine Aval: « soutenir les projets d'intérêt territorial au niveau local et à court terme ».

Il participe à plusieurs des champs d'interventions proposés, à savoir :

- dynamisation du tissu économique : en effet, les aménagements proposés ont notamment pour objet de pérenniser l'activité économique existant sur le site (supermarché, commerces de proximité) en la complétant par des commerces à rez-de-chaussée des bâtiments à construire, en revalorisant le site du marché local par la construction d'un nouveau marché couvert moderne et de bonne qualité architecturale ;
- Renforcement de l'attractivité résidentielle : par la requalification du centre ancien de la commune dont le quartier du marché fait partie intégrante, et par la diversification de l'habitat (construction de logements neufs) ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
------------------	-------------------	----------



Région (article 20 du CPER)	1 593 000,00	45%
Etat (FISAC)	400 000,00	11%
Département (Contrat)	490 000,00	14%
Ville	1 057 000,00	30%
<b>TOTAL Opération HT</b>	<b>3 540 000,00</b>	<b>100%</b>

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

« Il serait bien inutile de faire des commentaires sur l'aménagement de la Place du marché, si ce n'est de rappeler une nouvelle fois que nous avons toujours donné notre accord sur l'aménagement, sauf sur la construction des logements qui sont d'intérêt privé et ne peuvent pas être déclarés d'intérêt général, dans le respect de la démocratie.

Considérant que les subventions allouées ne serviront pas les intérêts privés, nous votons sans réserve cette délibération.

Nous rappelons simplement que les Mantevillois et les commerçants ont tous donné leur accord et qu'ils attendent avec impatience l'aménagement de la Place et du marché.

Dimanche 20 Février 2005, le mauvais état du sol de la Place du marché a provoqué la chute d'une personne âgée.

Ce n'est malheureusement pas la première fois qu'un tel accident se produit sur la Place du marché en occasionnant traumatismes et fractures graves.

Il serait grand temps que les élus assument leurs responsabilités.

Il ne suffit pas de dire que vous avez des projets, il faudrait aussi les réaliser, avant 2007, avant que la Place du marché ne devienne une « friche commerciale » du centre ville. »

**Monsieur ANDREELLA** indique qu'il formule les mêmes observations que celles de Monsieur MULLOT. Il précise qu'il était présent sur les lieux lorsque cette personne a été transportée par le SAMU. Il estime qu'avant même de réaliser les travaux, il y a nécessité de boucher ces trous. Il demande qu'elle sera l'issue de cette subvention demandée sur le plan 2000-2006 si le projet n'est pas réalisé avant fin 2006.

**Monsieur LEFEVRE** rappelle que le marché fonctionne correctement et que cette zone n'est en aucun cas une friche commerciale. Il explique que c'est la notification de la demande qui est prise en compte non la réalisation des travaux, il y a donc lieu de voter cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA),**

**- Approuve le programme de l'opération et son estimation financière ;**

**- Autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional sur la base du plan de financement suivant ;**

<i>Financier</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Région (article 20 du CPER)</i>	<i>1 593 000,00</i>	<i>45%</i>
<i>Etat (FISAC)</i>	<i>400 000,00</i>	<i>11%</i>
<i>Département (Contrat)</i>	<i>490 000,00</i>	<i>14%</i>
<i>Ville</i>	<i>1 057 000,00</i>	<i>30%</i>
<b>TOTAL Opération HT</b>	<b>3 540 000,00</b>	<b>100%</b>

**- S'engage à réaliser l'opération dans un délai maximum de cinq ans à compter de décision d'attribution de la subvention par Monsieur le Président du Conseil Régional ;**

**- S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;**

**- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'attribution de la subvention par Monsieur le Président du Conseil Régional ;**

- S'engage à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication ;
- S'engage à maintenir la destination des équipements construits pendant au moins 10 ans ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'attribution de cette subvention.

## **5- CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE DANS LE QUARTIER DES MERISIERS : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DES L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (A.N.R.U.) (2005-II-28)**

	<u>Fonc</u>	<u>Opé</u>	<u>Ser</u>	<u>Chap</u>
Imputation budgétaire concernée	311	-	E408	13
Montant des crédits inscrits au budget (partie recettes)	0,00 €			
Montant de la subvention sollicitée (50% du coût prévisionnel de l'opération)	2 250 000.00 €			

Afin de financer l'étude de programmation déjà engagée en amont de la signature de la convention de rénovation urbaine entre les collectivités territoriales et l'ANRU, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ANRU sans plus tarder sur la base du plan de financement suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
ANRU	2 250 000.00	50%
PMY à préciser	1 575 000.00	35%
Ville	675 000,00	15%
<b>TOTAL Opération HT</b>	<b>4 500 000.00</b>	<b>100%</b>

**Monsieur LEFEVRE** rappelle que comme cela a déjà été expliqué lors de la présentation du budget, le financement ANRU passe de 80 à 50 %, Mantes la Ville ayant changé de classification.

**Monsieur ANDREELLA** indique qu'il vote contre cette délibération car il n'a aucune connaissance sur ce projet qui n'existe par réellement alors qu'il mobilise des sommes importantes mais qui ne sont pas précisées quant aux montants des études. Il souhaiterait que le financement CAMY qui vise à compenser le désengagement de l'Etat soit défini précisément. Il n'est pas convaincu de la nécessité d'une telle structure sur la commune.

**Monsieur LEFEVRE** rappelle que là aussi il ne s'agit pas de voter une dépense mais de voter une recette. Il explique que le coût de la programmation est inscrit au BP 2005 voté dernièrement. Il indique que c'est à la commune de trouver d'autres financeurs et qu'à défaut la CAMY assurera les 35 %. Il rappelle que ce projet n'est qu'à l'étape « étude de programmation », qu'il est donc impossible de définir le fonctionnement futur de cette médiathèque.

**Monsieur LE CAM** estime qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir car certains confondent encore bibliothèque et médiathèque alors que ces équipements ont des finalités différentes.

**Monsieur ANDREELLA** évoque l'échec du projet de l'auditorium qui devait se réaliser dans le même quartier. Il soutient qu'une commune de 20 000 habitants n'a pas besoin d'une médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence**

**Nationale pour la Rénovation Urbaine la subvention la plus élevée possible pour le projet de construction d'une médiathèque dans le quartier des Merisiers.**

**6- AMENAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES DU DOMAINE DE LA VALLEE :  
SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA  
RENOVATION URBAINE (A.N.R.U.) (2005-II-29)**

	<u>Fonc</u>	<u>Opé</u>	<u>Ser</u>	<u>Chap</u>
Imputation budgétaire concernée	71	-	E109	13
Montant des crédits inscrits au budget (partie recettes)	585 000,00 €			
Montant de la subvention sollicitée (50% du coût prévisionnel de l'opération) – déjà inscrite sur le budget	325 000.00 €			

La création de l'ANRU, par décret N°2004-123 du 9 février 2004 et les négociations préalables à la préparation d'une convention de rénovation urbaine notamment dans les quartiers du Bas du Domaine de la Vallée, des Merisiers Plaisances et des Brouets à Mantes la Ville ont sensiblement modifié les modalités de participation des partenaires du Projet Mantes en Yvelines aux projets d'aménagement de la commune.

Il a été décidé, lors du Comité d'Engagement de l'Agence du 13 décembre 2004, que la participation de l'ANRU s'élèverait au maximum à 50% pour ce qui concerne les opérations d'aménagement de Mantes la Ville.

Par ailleurs, le département des Yvelines a décidé d'attribuer à Mantes la Ville une subvention à hauteur de 130 000.00 € lors de sa Commission Permanente du 21 janvier 2005.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ANRU sur la base du nouveau plan de financement suivant :

<b>Financeur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
ANRU	325 000.00	50%
CG 78	130 000.00	20%
EUROPE	130 000.00	20%
Ville	65 000,00	10%
<b>TOTAL Opération HT</b>	<b>650 000.00</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine la subvention la plus élevée possible pour le projet d'aménagement des locaux commerciaux de la rue Georges Brassens.**

**7- Marché de Travaux en Vue de l'Aménagement de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux (2005-II-30)**



	FONCTION	ARTICLE
IMPUTATION	822	23150
MONTANT DES CREDITS INSCRITS		1 155 000.00
MONTANT ESTIME DES TRAVAUX		1 015 451.00

Le projet d'aménagement de la voirie et de l'enfouissement des réseaux pour les rues Louise Michel (1<sup>ère</sup> tranche), Karl Marx, des Coudreaux, des Bas Villiers et de Gally a fait l'objet d'une procédure de consultation des entreprises dans les conditions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour ce qui concerne les procédures d'appel d'offres ouvert.

S'agissant de la rue Louise Michel, ces travaux concernent la portion comprise entre la rue René Valognes et la rue Marcel Sembat.

Pour l'essentiel ces travaux vont permettre de reprendre les fonds de forme et les revêtements des chaussées y compris celui des trottoirs. Les lignes aériennes d'électricité et de téléphone vont disparaître au profit d'un réseau enterré. Enfin quelques aménagements paysagers seront réalisés. Sur le rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet SODEREF, la commission d'appel d'offres a, à l'occasion de sa séance du 24 février dernier, attribué les marchés de travaux ainsi qu'il suit :

Lot N°1 – Voirie et assainissement – Sté GAGNERAUD -	<b>541 036.27 € HT</b>
Lot N°2 – Enfouissement des réseaux – Sté LESENS -	<b>115 024.00 € HT</b>
Lot N° 3 – Espaces verts – Sté LACROIX JARDIN -	<b>11 984.00 € HT</b>
Soit au total des marchés attribués :	<b>668 044.27 € HT</b>

**Monsieur ANDREELLA** indique qu'il s'abstiendra en raison de la « pauvreté » des sommes allouées à la voirie. Il ne comprend pas que seul un tronçon soit réalisé.

**Monsieur HARMANT** explique que cette délibération concerne l'exécution de travaux dont les études ont été réalisées en 2004 et que compte tenu des délais des procédures des marchés publics, ils seront réalisés à partir du vote de cette délibération. Il précise que la rue Maurice Berteaux et que la deuxième tranche Louise Michel sont des travaux inscrits au BP 2005 qui seront réalisés après études produites par un maître d'œuvre.

**Monsieur LEFEVRE** rappelle ses explications lors du vote BP relatives « aux restes à réaliser » : « aujourd'hui on passe en phase exécution ».

**Monsieur MULLOT** ne comprend pas pourquoi il n'y a pas eu lancement d'appel d'offres global surtout que le budget est voté, cela aurait sûrement permis plus d'économie que ces « saucissonnages ».

**Monsieur LEFEVRE** explique qu'il fallait attendre le vote du BP 2005 puis l'envoi au contrôle de légalité de la délibération avant de pouvoir lancer la consultation, qu'ensuite il faut respecter les délais de procédure, qu'il n'était donc pas possible de cumuler les opérations en un marché unique.

**Monsieur MULLOT** estime que ces explications sont erronées et qu'il était possible de lancer une consultation en dehors du vote du BP.

**Monsieur HARMANT** explique que les études ont été réalisées sur 6 mois en 2004 et qu'après la consultation il a fallu respecter les délais légaux des procédures des marchés publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA), décide :**

**- D'approuver la procédure d'appel d'offres ;**

**- D'autoriser madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises :**

**Lot N°1 – Voirie et assainissement – Sté GAGNERAUD - 541 036.27 € HT**

**Lot N°2 – Enfouissement des réseaux – Sté LESENS - 115 024.00 € HT**  
**Lot N° 3 – Espaces verts – Sté LACROIX JARDIN 11 984.00 € HT**  
**Soit au total des marchés attribués : 668 044.27 € HT**  
**- D'imputer la dépense au budget primitif 2005 Chapitre 23 Fonction 822 Nature 23150.**

### **8- AVENANT PORTANT MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DU CIMETIERE (2005-II-31)**

	FONCTION	ARTICLE
IMPUTATION	026	23130
MONTANT DU MARCHE INITIAL		4 784,00 € TTC
MONTANT DE L'AVENANT		598,00 € TTC

L'engagement des assureurs au titre des garanties tous risques chantier et dommages ouvrage ne peut être acquis désormais de façon définitive qu'à la condition que les maîtres d'ouvrage, s'agissant d'opération de bâtiments, s'entourent préalablement de toutes les sécurités propres à minimiser les risques de sinistres et par voie de conséquence de prise en charge des conséquences dommageables de ces sinistres par les assureurs eux-mêmes. A défaut de ces sécurités les assureurs préfèrent ne pas garantir les ouvrages.

Dès lors, les missions confiées aux bureaux de contrôle technique doivent être de plus en plus étendue en terme d'éléments de mission pour permettre la conclusion normale des marchés de tous risques chantier et de dommages ouvrage.

S'agissant des travaux de construction des locaux de l'accueil du cimetière, la SMABTP, assureur potentiel de la collectivité demande que soient adjoints aux éléments de mission de contrôle technique de QUALICONSULT, les éléments LE portant sur la solidité des ouvrages existants et DIA, diagnostic d'une construction existante sous l'angle de la solidité.

Le surcoût de l'adjonction de ces éléments serait de 598.00 € se décomposant comme suit :

Mission LE : 275,08 € TTC  
 Mission DIA : 322,92 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'assortir le marché de contrôle technique du cabinet QUALICONSULT conclu dans le cadre des travaux de construction des locaux de l'accueil du cimetière, d'un avenant N°1 d'un montant de 598.00 € TTC ;**
- **D'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant ;**
- **D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif 2005, Fonction 026 Article 23130.**

### **9- Concession de Travaux et d'Exploitation du Parking de Stationnement Régional / Contentieux avec la Sotrema Protocole Transactionnel de Désistement Mutuel (2005-II-32)**

La compréhension des raisons d'un protocole transactionnel de désistement mutuel entre la Commune et la SOTREMA, nécessite que l'historique des contentieux qui se sont élevés entre les parties dans le dossier relatif aux conditions d'attribution du contrat de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional, soit une nouvelle fois exposé.

### **I – HISTORIQUE DU CONTENTIEUX**

La SOTREMA a répondu en 1998 à l'appel à candidatures lancé par la Commune de MANTES LA VILLE portant, en application de la loi du 29 janvier 1993, sur l'attribution de la concession de travaux et d'exploitation d'un parc de stationnement régional de la rue Jean Jaouen. La SOTREMA a ultérieurement remis une offre, laquelle a été rejetée comme irrecevable par la Commune.

Estimant le rejet de son offre illégal, la SOTREMA a saisi le Tribunal Administratif de Versailles de deux requêtes, pour solliciter l'annulation de la décision de rejet de son offre en date du 4 novembre 1998, de la délibération du 14 décembre 1998 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre du groupement concurrent SOBEA EFFIPARC et de la décision par laquelle le Maire a signé le contrat de concession avec ledit groupement le 15 décembre 1998. La SOTREMA a également sollicité du Tribunal qu'il enjoigne à la Commune de faire procéder à un nouvel examen par la commission d'ouverture des plis des deux offres présentées dans le cadre de la consultation.

Par jugement en date du 14 juin 2002, le Tribunal Administratif de Versailles, a joint les deux recours et annulé l'ensemble des décisions attaquées. Il a d'autre part enjoint à la Commune de faire procéder par la commission d'ouverture des plis à un nouvel examen des offres reçues des candidats dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement.

La Commune a interjeté appel du jugement et demandé à la Cour Administrative d'Appel de Paris qu'il soit sursis à son exécution par requêtes en date du 21 août 2002. Contre toute attente et en opposition avec le réquisitoire du commissaire du gouvernement qui était favorable à la commune, par arrêt rendu le 7 août 2003 et notifié à la Commune le 26 août 2003, la Cour Administrative d'Appel a rejeté la requête aux fins de sursis présentée par la Commune.

La Cour n'a pas encore rendu de décision au fond et a transféré le dossier à la Cour Administrative d'Appel de Versailles. La requête de la Commune a été enregistrée sous le n°02VE03111 et demeure pendante à ce jour. La clôture de l'instruction a été fixée au 15 février 2005 à 16 h 30.

Par ailleurs en exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles le 14 juin 2002 et compte tenu du rejet de sa demande de sursis à exécution, la Commune de MANTES LA VILLE a fait procéder à un nouvel examen des offres par la Commission d'ouverture des plis. La Commission s'est réunie le 4 mars 2004.

A la suite de cet examen, le Maire de MANTES LA VILLE a pris une nouvelle décision de rejet de l'offre de la SOTREMA le 4 mars 2004. Celle-ci a formé un recours gracieux contre cette décision auprès du Préfet des Yvelines. Ce recours étant resté sans suite, elle a saisi le Tribunal Administratif de Versailles d'une requête tendant à l'annulation de cette nouvelle décision. Cette requête a été enregistrée sous le n 0404076-4 et demeure pendante à ce jour.

### **II – ABANDON DU CONTENTIEUX**

Dans le courant de l'année 2004, la CAMY déclarait qu'elle souhaitait déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des parcs de stationnement au niveau de l'agglomération. C'est à ce titre que dans la perspective des transferts desdits parcs vers la CAMY que la SOTREMA et la Commune se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin aux deux contentieux qui les opposent.

Par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs les parties ont convenu de ce qui suit :

### **III - ENGAGEMENTS DE LA SOTREMA**

La SOTREMA se désiste sans conditions de l'instance enregistrée sous le n°0404076-4 pendante devant le Tribunal Administratif de Versailles (recours en annulation de la décision en date du 4 mars 2004 par laquelle le Maire de MANTES LA VILLE a rejeté de nouveau l'offre de la SOTREMA) et renonce à toute action à ce titre.

La SOTREMA adressera par conséquent au greffe du Tribunal Administratif de Versailles un mémoire formalisant son désistement pur et simple et en justifiera auprès de la Commune de MANTES LA VILLE dans les 8 jours des présentes.

La SOTREMA acquiescera au désistement de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel et abandonnera l'ensemble de ses demandes reconventionnelles.

La SOTREMA renonce à demander la liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal Administratif de Versailles et renonce au bénéfice des condamnations financières prononcées par le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel.

#### **IV - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE**

En contrepartie, la Commune de MANTES LA VILLE se désiste sans conditions de l'instance enregistrée sous le n°02VB03111 pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles (appel formé à l'encontre du jugement en date du 14 juin 2002 par lequel le Tribunal Administratif de Versailles a annulé la décision de rejet de l'offre de la SOTREMA en date du 4 novembre 2004, la délibération du 14 décembre 1998 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre du groupement SOBEA -EFFIPARC et la décision par laquelle le Maire a signé le contrat de concession du parc de stationnement Jean Jaouen avec le groupement le 15 décembre 1998) et renonce à toute action à ce titre.

La Commune de MANTES LA VILLE adressera par conséquent au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Versailles un mémoire formalisant son désistement pur et simple et en justifiera auprès de la SOTREMA dans les 8 jours des présentes.

#### **V - HONORAIRES ET FRAIS**

La Commune de MANTES LA VILLE et la SOTREMA conservent à leur charge tous les honoraires et frais exposés dans les procédures qui les ont opposées et renoncent à réclamer toute indemnité à ce titre.

#### **VI - PORTEE**

Les présentes valent transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

*« Dans la délibération, il est rappelé que par jugement du 14 juin 2002, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé l'ensemble des décisions d'attribution à la SOBEA EFFIPARC du contrat de concession de travaux et d'exploitation du parc de stationnement régional de la rue Jean Jaouen et enjoint à la Commune de faire procéder par la commission d'ouverture des plis à un nouvel examen des offres, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement.*

*Cela n'a pas été fait !*

*Au regard de la décision de justice, depuis 1999, la commune payerait indûment et illégalement des subventions au concessionnaire du PSR.*

*Les subventions, c'est l'argent public !*

*Par cette délibération, en faisant une nouvelle fois fi des décisions de justice, vous démontrez que pour vous l'argent des contribuables est le dernier de vos soucis.*

*Que le PSR soit enfin déclaré d'intérêt communautaire et que le contentieux entre la Commune et la SOTREMA soit effacé pour que la CAMY reprenne cet équipement dans les meilleures conditions est compréhensible, mais il n'est pas acceptable que les contribuables Mantevillois en fassent les frais depuis 1999.*

*Le code des marchés publics, la loi et la justice n'auraient-ils aucun sens, ni de raison d'être ?*

*Suffirait-il au maire et aux élus d'en décider ?*

*Non, nous n'avons pas le même sens de l'intérêt général, ni de la démocratie, ni du respect de l'argent public.*

*Pour la défense des intérêts des Mantevillois, avant de passer « l'éponge » sur le gâchis de l'argent public, nous votons contre cette délibération et demandons au contrôle de légalité de faire respecter la décision du Tribunal Administratif de Versailles pour l'attribution du contrat de concession de travaux et d'exploitation du parc de stationnement régional de la rue Jean Jaouen. »*

**Monsieur LEFOULON** se réjouit de l'issue de ce contentieux lourd et compliqué.

**Monsieur ANDREELLA** ne prend pas part au vote car cette affaire mal préparée au temps du DUM a fait perdre trop de temps à la Ville et que cette résolution n'éclaircit pas les zones d'ombres.

**Monsieur THEBAULT** fait la déclaration suivante :

*« Que la CAMY reprenne maintenant la gestion de ce parking, notre groupe ne peut être que d'accord et ce n'est que justice. Elle aurait dû le faire depuis le début car ce parking est d'intérêt régional, si tel avait été le cas, cela aurait fait beaucoup d'économies pour les Mantevillois.*

*Sa gestion et particulièrement son déficit n'aurait jamais dû être supporté par la ville. »*

**Monsieur LEFEVRE** explique qu'il existe aucune zone d'ombre, le dossier est public et consultable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), 0 ABSTENTION et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA), décide :**

- **D'approuver les clauses du protocole transactionnel de désistement mutuel dans les contentieux qui opposent la Commune de Mantes la Ville à la SOTREMA par rapport aux conditions d'attribution du contrat de concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen;**
- **D'autoriser madame le Maire à signer ledit protocole dans les seules conditions du désistement préalable de la SOTREMA.**

### **10- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - APPEL DE LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN DATE DU 2 DECEMBRE 2004 (2005-II-33)**

Suite à la fermeture de l'école communale de musique et à la suppression des emplois le 1er octobre 2002, un professeur titulaire à temps non complet, a été licencié le 12 mai 2003. Ce professeur a contesté cette décision et a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif pour demander l'annulation de la décision et pour condamner la commune de Mantes la Ville au versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

En date du 2 décembre 2004, le Tribunal Administratif décide l'annulation du licenciement prononcé par la collectivité et le versement d'une somme de 800 euros à l'intéressé.

Considérant que la situation de surnombre n'était pas créatrice de droits à l'intention de M. GUILLEMOT, le Maire de Mantes la Ville souhaite faire appel de cette décision.

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

*« Décidément, les délibérations se suivent et se ressemblent.*

*Vous voulez « liquider » le licenciement du personnel de l'école de musique, comme vous avez liquidé la fermeture de l'école de musique.*

*En décidant de la fermeture de l'école de musique, vous aviez l'obligation morale de régler correctement le départ et le reclassement du personnel communal.*

*En date du 2 décembre 2004, le Tribunal Administratif de Versailles a décidé de l'annulation du licenciement prononcé par la collectivité et du versement d'une somme de 800 euros à l'intéressé.*

*Après la décision du Tribunal Administratif qui a reconnu les torts de la commune, il serait inacceptable que les élus s'opposent au versement des indemnités et engage des frais de justice supérieurs aux indemnités.*

*Dans un récent conseil, vous avez voté l'annulation d'une dette de 2000 euros pour une ancienne employée de la mairie, sous le seul prétexte que les frais de justice seraient exorbitants et aujourd'hui, sous le prétexte de votre incapacité à gérer, vous voulez injustement pénaliser un ancien employé qui n'est pas responsable de vos décisions.*

*Non, nous n'avons pas le même sens des responsabilités, ni de l'argent public, ni de l'intérêt général.*

*Nous votons contre cette délibération qui ne respecte pas les obligations de la commune envers ses employés. »*

**Monsieur ANDREELLA** estime que le conseil accorde trop souvent des autorisations d'ester en justice. Il vote contre cette délibération considérant que si le conseil l'avait suivi lorsqu'il avait voté contre la fermeture de l'école, la ville ne connaîtrait pas de tels problèmes.

Il ne comprend pas pourquoi une telle délibération est présentée alors que Madame le Maire lui avait assuré que tout le personnel avait été reclassé.

**Monsieur LEFEVRE** leur conseille de lire les délibérations complètement et de prendre en compte les deux aspects de ce dossier. Il rappelle que la ville n'a jamais été condamnée en raison de sa gestion du personnel et qu'elle a toujours suivi les conseils donnés par le CIG.



**Monsieur CERVANTES** fait la déclaration suivante :

*« Il semblerait que l'époque soit au « faites ce que je dis, pas ce que je fais » ; à l'image de tel ministre qui prône le serrage de ceinture aux fonctionnaires se gobeberge dans un appartement de fonction à 14000 euros par mois.*

*D'autres dont je suis, ont bâti leur engagement politique et social sur un certain nombre de valeurs parmi lesquelles la défense des droits des salariés. Aujourd'hui ce droit vient d'être affirmé par le tribunal administratif et l'on voudrait que par notre vote nous allions contre cette décision, en d'autres termes que nous refusions de reconnaître ses droits à un salarié.*

*Dans ces conditions, vous comprendrez que je ne puisse que voter non à cette délibération »*

**Monsieur LEFOULON** rappelle que cette délibération n'est pas un vote sur le fond c'est un vote pour donner à la ville la capacité de se défendre devant le tribunal administratif, le conseil municipal n'ayant pas compétence pour juger une affaire au fond.

**Monsieur MULLOT** rappelle qu'une délibération a déjà été présentée afin d'accorder 2 000 € pour une autre affaire, il ne comprend pas pourquoi un accord amiable ne peut pas être trouvé pour ce cas. Il indique que l'ICM votera contre cette délibération sur le fond et sur la forme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 10 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, Mme MARIE, M. DUCREUX, Mme PRAT) et 3 ABSTENTIONS (M. THEBAULT, Mme GENEIX, Mme CANET), autorise Madame Le Maire à représenter la Ville devant la Cour Administrative d'Appel et à agir ou à défendre en justice devant toute juridiction dans ce dossier contentieux.**

## **11- ACQUISITION D'UNE PARCELLE BATIE CADASTREE AR 477 SITUEE 34 RUE DES PLAISANCES (2005-II-34)**

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2005	21	E 101
Montant des crédits inscrits Au Budget Primitif 2005	215 350 €	

Par courrier en date du 20 septembre 2004, l'Union Départementale des Associations Familiales, gérante de la tutelle d'une matevilloise possédant un bien sis 34 rue des Plaisances, nous informait de la mise en vente de cette maison. Cette Association, ayant eu connaissance que les propriétés avoisinantes appartenaient à la ville, propose à la Commune d'acquérir ce bien pour un montant de 70 000 €.

En effet, la Commune est bien propriétaire des deux parcelles contiguës cadastrées AR 475 et 476 et l'acquisition de ce terrain permettrait d'obtenir une unité foncière de 808 m<sup>2</sup>. Elles sont également à proximité du périmètre dit « projet de construction de la future école du centre ville ».

De plus, l'offre de prix est particulièrement intéressante puisque le prix d'achat serait de 70 000 euros et l'estimation des Domaines est comprise entre 133 000 € et 147 000€..

**Monsieur THEBAULT** fait la déclaration suivante pour le groupe PC et Partenaires :

*« A la lecture de cette délibération notre groupe, à l'unanimité, a été scandalisé par son contenu et j'aimerais comprendre pourquoi une association tutélaire se permet de vendre un bien d'un de ses mandants à la moitié de sa valeur.*

*Nous ne connaissons pas cette dame, nous ne connaissons pas son état de santé, ni son âge, ni si elle a des enfants... Mais là n'est pas la question. Voilà une personne qui possède une maison, pour laquelle elle a, au cours de sa vie, dépensé de l'argent pour l'acquérir, l'entretenir et l'état de santé de cette personne s'est dégradé au point qu'elle soit aujourd'hui sous tutelle, c'est la vie. Mais comment, de quel droit cette association, qui gère l'argent de cette dame, se permet-elle de proposer de vendre sa maison 70000€ alors que l'estimation des Domaines est comprise entre 133000 et 147000€ ?*

*Certes, nous avons, dans notre groupe, le souci des finances publiques et, d'une certaine manière nous pourrions nous satisfaire d'acheter ce bien pour la moitié de sa valeur. Mais nous avons aussi de l'éthique et nous trouvons cette opération immorale. Ce n'est pas la Ville que, dans cette affaire,*

*nous mettons en cause, puisqu'elle se propose d'acheter au prix qui lui est proposé –même si la formulation de la délibération qui se satisfait de la proposition est un peu discutable. Ce qui nous révolte c'est l'attitude de l'association tutélaire et nous posons la question du pourquoi de cette démarche et nous voterons contre cette délibération par principe. »*

**Madame LAVANCIER** soulève les mêmes interrogations que Monsieur THEBAULT : il lui semble douteux de proposer à la vente un bien à moitié prix de la valeur estimée par les Domaines et se demande quel sera l'avenir de cette dame.

**Monsieur ANDREELLA** indique qu'il s'est posé les mêmes questions et met en cause la mairie qui devrait savoir pourquoi le bien est vendu à ce prix. Il souhaiterait savoir pour quel projet la ville souhaite créer une unité foncière.

**Madame GENEIX** estime que les intérêts de cette personne ne sont pas bien protégés et souhaiterait en savoir plus sur la situation de cette dame.

**Monsieur LEFOULON** considère que le législateur devrait revoir les modes de mise sous tutelle. Il explique que la motivation de l'UDAF 78 est de trouver rapidement un financement. Il indique que le projet de la future école est au stade de la réflexion, qu'aucune décision n'a été prise mais qu'il serait légitime d'acquérir cette parcelle afin d'y prévoir un aménagement urbain de qualité.

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

*« La commune achèterait des propriétés sans aucun projet préalable, sous le seul prétexte que c'est une « bonne affaire », pour les revendre ensuite, car elle n'en a pas d'utilisation.*

*La commune serait-elle devenue une agence immobilière ?*

*Il nous a été rapporté que des propriétés vendues par la commune auraient fait l'objet d'une revente dans un très court délai, au double du prix de vente de la commune ?*

*Si ces propos s'avéraient exacts, que devraient penser les Mantevillois de la spéculation immobilière au profit d'intérêts particuliers ?*

*Pour notre information, nous demandons une réponse précise sur les ventes immobilières réalisées par la commune depuis 10 ans en indiquant le prix de la vente des biens immobiliers par la commune, le prix et la date de la revente par les acquéreurs.*

*Considérant qu'aucun projet ne motive cette acquisition, nous votons contre cette délibération ».*

**Monsieur LEFEVRE** rappelle qu'un état des cessions/acquisitions est fourni chaque année au Conseil Municipal.

**Monsieur LEFEVRE propose au Conseil Municipal compte tenu des diverses observations de retirer de l'ordre du jour ce dossier afin de proposer des éléments d'informations complémentaires pour un prochain conseil.**

## **12- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA DEMOLITION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DU GARDIEN SITUES RUE DU 8 MAI 1945 (2005-II-36)**

L'un des objectifs de l'aménagement de la Ceinture Verte à Mantes la Ville est de créer des liaisons douces entre la vallée de la Vaucouleurs et notamment le Parc de la Vallée et la ville. C'est donc dans ce but que la CAMY, Maître d'ouvrage, propose de créer sur le site de l'ancienne piscine une ouverture de la Ceinture Verte vers la rue du 8 mai 1945.

Ce projet nécessite donc la démolition totale des bâtiments et des équipements existants sur cette parcelle.

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

*« Après avoir fermé la piscine, il faut aussi la démolir.*

*Dans le projet de la ceinture verte, vous évoquez l'aménagement d'un débouché rue du 8 mai 1945 pour créer des liaisons douces entre le Parc de la Vaucouleurs, le Parc de la Vallée et la Ville.*

Ce projet ne nous a pas été présenté lors de la réunion d'information des élus en mairie et nous demandons une information précise sur cet accès de la rue du 8 mai 1945.

Le passage piéton existant qui a été refait en pavés il y a environ 2 ans, est à nouveau à reconstruire.

Félicitations à Monsieur l'adjoint aux travaux !

Quant aux travaux de sécurisations des piétons, pourtant inscrits et votés dans le budget depuis plus de 2 ans, ils n'ont jamais été réalisés.

Félicitations aux élus qui votent le budget !

C'est bien d'avoir des projets, mais il faudrait aussi les réaliser et que les aménagements durent plus de 2 ans !

Que comptez-vous faire pour la réfection du passage piéton en pavés et la sécurisation des piétons ?

Dans l'attente du projet d'aménagement de la ceinture verte et de l'accès rue du 8 mai 1945, nous nous abstenons de voter cette délibération. »

**Monsieur ANDREELLA** s'étonne que la charge financière pour la commune soit de 0 % ?

**Monsieur LEFEVRE** rappelle que cette démolition s'inscrit dans le projet global de la Ceinture Verte, projet financé par la CAMY.

**Monsieur HARMANT** rappelle à M. MULLOT qu'il n'a pas à affirmer que la ville est responsable du mauvais état du passage rue du 8 mai 45 car cette route est une départementale, c'est la DDE qui a mal travaillé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 10 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme BAURET, M. CERVANTES, Mme MARIE, M. DUCREUX, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Démolir pour la démolition de la piscine et du pavillon du gardien situés rue du 8 mai 1945, cadastrés AM 52.**

### **13- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMBOURSER LES FACTURES EDF A EMMAUS-HABITAT POUR LES PARKINGS DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE (2005-II-35)**

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	011	AEE 4
Montant des crédits inscrits Au Budget Primitif 2005	2 150 €	

Suite aux différents anciens qui opposaient la Ville et le Bailleur Habitat Communautaire Locatif, l'EPAMSA a mené pour le compte de la Commune les acquisitions concernant les cellules commerciales et 202 places de stationnement situées dans le quartier du Bas du Domaine de la Vallée.

Depuis la société HCL a fusionné avec EMMAUS qui a continué à payer les factures EDF liées au fonctionnement des parkings souterrains. L'organisation de plusieurs réunions entre l'EPAMSA, EMMAUS-HABITAT et la Ville ont permis de clarifier et d'assainir les différents frais de gestion et de fonctionnement incombant à chaque partie.

C'est dans ce cadre que la Ville, propriétaire des parkings souterrains doit rembourser à EMMAUS-HABITAT la somme de 325,01 euros relative au rappel des factures EDF.

**Monsieur MULLOT** fait la déclaration suivante :

«L'acquisition des parkings de 2 à 3 fois la valeur estimée par les domaines, pour loger les archives municipales, est une aberration !

Nous votons contre cette délibération !»

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 0 ABSTENTION, autorise**

**Madame le Maire à rembourser à EMMAUS-HABITAT la somme de 325,01 euros relative au rappel des factures EDF des parkings souterrains dont la Commune de Mantes Ville est propriétaire.**

#### **14- PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006 (2005-II-37)**

Compte tenu de la baisse des effectifs à l'école maternelle des Coutures, l'Inspection Académique des Yvelines a prévu une fermeture de classe dans cette école à la rentrée 2005.

Cette mesure qui aura pour conséquence d'augmenter le nombre moyen d'élèves par classe, sera particulièrement dommageable pour l'école des Coutures, située dans un quartier assimilé à une ZUS.

D'autre part, la carte scolaire prévoit également la suppression de deux postes du RASED des Merisiers. Le RASED des Merisiers, jusque là composé de cinq personnes, dont une psychologue qui ne fait pas de travail de remise à niveau, intervient sur quatre groupes scolaires maternels et élémentaires : Merisiers – Plaisances, Jean-Jaurès – Alliés de Chavannes, Armand Gaillard et Maupomet. Le nombre d'enfants ayant besoin des interventions des enseignants du RASED est de plus en plus important. Actuellement les quatre personnes intervenant auprès des enfants obtiennent de bons résultats. A l'école élémentaire des Merisiers par exemple, le RASED permet d'organiser le décloisonnement des CE1 pour un travail de soutien en lecture. Ce fonctionnement, inscrit dans le contrat de réussite de la ZEP des Merisiers, ne sera plus possible après la suppression de deux postes, alors qu'il a donné d'excellents résultats. La suppression de deux postes au RASED des Merisiers est absolument préjudiciable.

Une suppression de classe conditionnelle est également prévue à l'école maternelle Armand Gaillard.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis particulièrement défavorable au projet de carte scolaire proposé par l'Inspection Académique pour la rentrée 2005.

**Madame BAURET** estime que ces suppressions de poste RASED mettent en danger les conditions de réussite des enfants.

**Monsieur ANDREELLA** rejoint Madame BAURET et considère que la prochaine rentrée scolaire s'annonce catastrophique car elle met en péril la réussite des enfants dès la maternelle.

**Madame LAVANCIER** s'interroge sur la possibilité de revaloriser un quartier en difficulté si l'école y est mise à mal, elle estime que les postes RASED jouent un rôle dans l'intégration de ces populations en difficultés

Elle souhaite que les élus se mobilisent aux côtés des parents.

**Monsieur LEFOULON** rappelle que le RASED mène une action importante pour éviter la marginalisation.

**Monsieur MULLOT** explique que le groupe ICM ne peut qu'abonder dans le sens de la défense de l'école publique mais qu'il ne partage pas les explications de Madame BAURET qui oublie qu'il est difficile de faire bouger les choses sur ce dossier quelle que soit la majorité gouvernementale.

**Monsieur MULLOT** pour le groupe ICM déclare :

*« La fermeture d'une classe ou la suppression d'un poste en milieu scolaire est préjudiciable et nous ne pouvons que soutenir les parents concernés.*

*Mais pour l'école des Coutures, ne pensez-vous pas que votre projet de démolition de 30 logements sociaux pour le « panorama » ne contribue pas ou ne contribuera pas à la fermeture de classes au Domaine de la Vallée ? »*

**Monsieur LEFEVRE** explique que ce quartier a besoin d'aide et la politique de l'éducation nationale fragilise ce quartier. Il considère qu'il faut s'opposer à ces suppressions de poste RASED qui sont des outils nécessaires pour les enfants en difficultés.

**Monsieur THEBAULT** rappelle que l'on condamne souvent l'excès de fonctionnaires mais que ces fonctionnaires sont les enseignants, les infirmières....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis défavorable au projet de carte scolaire du 18 janvier 2005, soumis par l'Inspection Académique pour la rentrée 2005 prévoyant la fermeture de classe de l'école maternelle des coutures, deux suppressions de postes au RASED des Merisiers et une suppression conditionnelle à l'école maternelle Armand Gaillard.**

### **15- CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT EN VUE DE LA PROMOTION ET DU DEVELOPPEMENT DES ANIMATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE (2005-II-38)**

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>
Imputation budgétaire concernée pour 2005	65	6574
Montant des crédits inscrits au budget Primitif 2005	7 500 Euros	

Dans le cadre du développement de ses actions en direction des quartiers en difficulté, la mairie de Mantes la Ville met en place à partir de 2005 des Animations Sportives de Proximité en partenariat avec le Club Athlétique de Mantes la Ville.

A cet effet, des éducateurs sportifs issus de cette Association vont intervenir en commun avec des animateurs municipaux, sous la responsabilité de la Ville, dans les conditions suivantes :

- du Lundi au Vendredi de 14h à 17h ( créneau prioritaire) pendant les petites vacances scolaires à commencer par celles d'hiver.

Ces interventions s'organiseront au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

- les Mercredis de 14h à 17h ( créneau prioritaire), hors vacances, du mois d'avril au mois de septembre inclus.

Les terrains de proximité et les installations sportives ( suivant leur disponibilité) seront mobilisées.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du Contrat d'Objectifs passé avec le Conseil Général des Yvelines et de la Politique de la Ville. Le coût de ces opérations est solvabilisé de ce fait à hauteur de 30% au moins par le Contrat d'Objectifs et à hauteur de 57% au plus si l'Etat finance en plus dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le montant de ces interventions des éducateurs sportifs associatifs est estimé à 7.500 Euros pour l'année 2005 et est subordonnée au passage d'une convention définissant les obligations des 2 parties et à la réalisation effective des actions prévues.

Ces interventions nécessitent le passage d'une convention entre le Club Athlétique de Mantes la Ville et la mairie de Mantes la Ville. Les crédits sont inscrits au budget 2005.

Le Bureau Municipal réunit le lundi 14 février 2005 a émis un avis favorable sur la signature de cette convention.

**Monsieur THEBAULT** juge bénéfique cette création de passerelle entre l'association et la ville qui permet de faire intervenir les mêmes acteurs sur les deux structures.

**Monsieur ANDREELLA** demande quelle sera la participation de l'Etat dans ce contrat d'objectif ?

**Monsieur LEFEVRE** explique que ce qui est important c'est l'engagement du CAMV.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Attribue une subvention d'un montant maximum de 7 500 Euros au Club Athlétique de Mantes la ville,**

**- Autorise Madame le Maire à signer la convention annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement des Animations Sportives de Proximité sur l'année 2005.**

**Monsieur LEFEVRE** présente aux membres du Conseil Municipal Monsieur CATTIAU, Directeur Général des Services Adjoint qui a intégré l'équipe depuis le 1<sup>er</sup> février 2005.



## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur ANDREELLA

**Monsieur ANDREELLA** souhaite obtenir des informations relatives à l'association « Une flotille pour l'Asie »

**Madame BROCHOT DENYS** explique la démarche :

*« L'un d'entre nous, il s'agit de Pierre DANIEL, parraine depuis près de 14 ans les études d'enfants du Sud Est Asiatique au sein d'une association « Enfants d'Asie »..*

*Dans le cadre de ses activités, cette ONG a été présente sur le marché de Mantes la Ville et au collège des Plaisances.*

*Cette ONG, qui travaille sur le long terme, parrainage et construction de village d'enfants, n'est pas intervenue dans l'urgence suite à la catastrophe du Sunami. Par contre de par les information dont elle disposait, nous avons été informés que, au-delà de l'extraordinaire élan de solidarité qui s'est immédiatement mis en place pour faire face à l'urgence, il y aurait besoin, dans un second temps, d'aides ciblées, et parmi celles-ci, l'aide à la remise en place de flottilles de bateaux de pêcheurs : source de relance d'espoir de vie de tout les jours et de vie économique locale.*

*C'est tout naturellement que nous en avons parlé à Madame le Maire et que nous avons constitué une association pour légalement servir de relais à l'action menée par la Croix Rouge Française au Sri Lanka. Les personnes qui voudraient rejoindre cette association sont les bienvenues.*

*Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler à tous que les dons sont à effectuer par chèque à l'ordre de « la Croix rouge Française- Opération Pêche » et je vous en remercie*

*Cette action menée a son terme, de nouvelles initiatives, dans cet esprit, seront lancées dans les semaine à venir. »*

---

PC

**Mme PRAT** demande ce qui va être fait de l'ornement du stade Léo Lagrange récemment démonté ? Elle rappelle que la population est soucieuse de la préservation du patrimoine et souhaite savoir si « ces cops » seront conservés et attendront la réalisation des travaux.

**Monsieur LEFVRE** explique que cet ornement est conservé aux Services Techniques et il sera ré-installé après les travaux.